



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NORD-PAS-DE-CALAIS

POD ORDRE

Spéciale élection

25 Avril 2012 au plus tard

Posez votre candidature

25 Mai 2012

Votez pour l'avenir
de notre profession

SOMMAIRE

page 1: Edito

page 2: Elections

page 3: Appel à

Candidatures

page 4: Budget

page 5: -Mouvements du
tableau

-Décisions de 1ère
instance

page 6: EPP, ETP, déchets

page 7: Questions des
praticiens

page 8: Divers informations

Pour limiter les courriers papier,
pensez à nous transmettre votre
adresse Mail, ainsi les prochains
envois seront plus économiques et
écologiques.

Vous pouvez télécharger votre
revue podo 'ordre sur le site du
CROPP

contact@nordpasdecalais.cropp.fr

DATE DE PARUTION

Février 2012

Directrices de publication:

Mme Henning/Mme Cimarosti

Rédaction:

Mme Henning, M Sorez, M Peyrac,
Mme Petitprez, Mme Cimarosti

Edito

Chers consœurs et confrères,

Nous voilà déjà arrivés à la fin d'un cycle complet pour notre Ordre. L'heure des bilans arrive. En 6 ans, notre toute nouvelle équipe a dû se mettre en place, se faire respecter et reconnaître, s'organiser.

Qu'avons nous réalisé :

Ouverture du local pour vous recevoir puis recrutement et formation des secrétaires. Participation à l'élaboration du code de déontologie et de son évolution. Création d'un tableau complet avec les professionnels de la région. Conseiller et guider les praticiens dans leur contrat. Tenter de faire respecter, de façon conciliante et ferme, les règles de notre profession, Faire connaître les pédicures-podologues auprès de l'ARS, des Ordres de santé et de l'ensemble des institutions régionales. Repérer et dissuader ceux qui pratiquaient illégalement notre profession, assainir les Pages jaunes, Mettre en place une carte de la démographie professionnelle, et le plus difficile tenter de réguler les cabinets secondaires pour repartir le plus harmonieusement possible l'offre de soins dans notre région.

Des idées et envies, nous en avons plein au début et encore aujourd'hui. Nous n'avons pas pu tout appliquer, notre rôle administratif et le reste représentent une tâche de taille, et notre budget ne nous permet pas de disposer d'autant de salariés qui nous feraient avancer aussi rapidement que nous le souhaiterions. Ajoutez à cela, la mauvaise volonté ou la négligence de certains praticiens qui font que les retards s'accumulent à force de devoir les relancer.

Les changements de présidence de 1ère instance (juges nommés pour notre profession), ainsi que la lenteur des procédures juridiques, n'ont pas été favorable à l'application des règles les rendant aussi efficaces que nous l'aurions voulu.

Au nom de l'équipe, sachez que vos élus se sont investis énormément, tout en gérant leur propre cabinet. Restant objectifs et impartiaux, nous avons dû prendre parfois des décisions difficiles mais justes notamment en 2011.

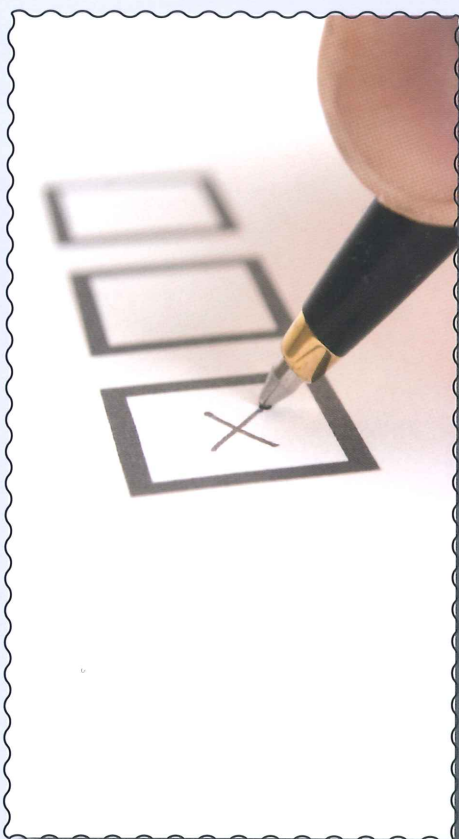
Il est temps en ce qui me concerne de passer la main, après m'être consacrée ces 11 dernières années dans la représentation professionnelle (syndicale puis ordinale), je passe le relais au niveau régional en respectant mes engagements jusqu'au bout mais sans les renouveler.

Je fais donc un appel à tous ceux qui ont aimé ce que nous avons réalisé pour poursuivre. A tous ceux qui n'ont fait que mettre en cause nos actions, je vous invite aujourd'hui non seulement à voter lors des prochaines élections pour faire entendre votre voix mais également à vous lancer dans l'aventure et faire que **Votre Ordre soit à l'image de Vos idées, respectueuses de tous, des lois et dans l'intérêt de notre profession.**

Mme Carine Cimarosti

Présidente du Conseil Régional de l'Ordre
des Pédicure-Podologues Nord Pas de Calais

Élections des conseils régionaux



Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 25 mars 2012 et à jour de cotisation. Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 23 mars 2012 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 31 mars 2012.

Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP 41 Rue Valmy, 59 000 LILLE, soit sur place, au siège du conseil régional entre 11 heures et 13 heures, le 25 mai 2012.

Vous recevrez en temps voulu le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

Le dépouillement sera public, vous êtes invités à y assister.

Cropp Nord Pas de Calais

A POUVOIR 3 POSTES DE TITULAIRES ET 4 POSTES SUPPLÉANTS DONT 1 POUR UN MANDAT JUSQU'EN 2015

Nom	Poste	Titulaire / Suppléant	Sortant / Vacant
Mademoiselle Cimarosti Carine	Présidente	Titulaire	Sortante 2012
Monsieur Sorez Bernard	Trésorier	Titulaire	Sortant 2012
Madame Veniel Vanessa	Secrétaire	Titulaire	Sortante 2012
Monsieur Fouque Sébastien		Suppléant	Sortant 2012
Poste suppléant			Vacant mandat de 6ans
Poste suppléant			Vacant mandat de 6ans
Poste Suppléant			Vacant pour 2015

Restent en poste jusqu'en 2015 :

Monsieur Gérard Peyrac (vice président délégué)	Titulaire
Monsieur Daniel Vennin	Titulaire
Monsieur Alain Vernez	Titulaire
Mme Virginie Henning	Suppléant
Monsieur Michel Leroy	Suppléant

Appel à candidatures

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Les conseils régionaux ont été élus le 18 mai 2006, renouvelés par tiers le 16 mai 2008. Aujourd'hui, nous appliquons les dispositions du décret N°2010-199 du 16 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales stipulant que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Ainsi, en application de la loi, le 25 mai 2012, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux. Pour la région Nord Pas de Calais vous êtes invités à élire 3 conseillers régionaux titulaires et 4 conseillers suppléants.

Les membres sortants sont Mesdames Cimarosti et Veniel, Monsieur Sorez (titulaires), Monsieur Fouque (suppléant). De même, il y a 4 postes aujourd'hui vacants à pourvoir.



Envoi et date limite de la candidature

Sont éligibles tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre avant le 25 mai 2009 et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction

disciplinaire définitive et ne pas être inscrit au casier judiciaire N°2.

Les candidatures (sur papier libre) signées sont à adresser au conseil régional de votre lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au conseil régional contre récépissé, avant le 25 avril 2012 - 18 h, à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

Région Nord Pas de Calais
41 Rue Valmy 59 000 LILLE

Permanences :

du lundi au vendredi de 9H à 13 H ,
le 25 Avril de 9H à 18H

**Toute candidature parvenue
après l'expiration de ce délai
est irrecevable.**

Vous devez y indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. Vous pouvez y joindre une profession de foi. Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

DATES A RETENIR

25 Avril 2012 au plus tard

Posez votre candidature

25 Mai 2012

Votez pour l'avenir de notre profession

Cessations/Radiations - Inscriptions

Cessation définitive

- Mme MARTINAGE
- Mme BACHELET
- Mlle LOTTE
- M. CHAMPAGNE
- Mme FORNET
- Mme VANDERPOL
- M. LIPP
- Mme VANDENDRIESSCHE (2012)
- M. DEGORGÉ (2012)
- Mme DUFRESNE-MEURET
- Mme LUBIN-LEBOEUF
- Mme DUFLOS-SENECHAL
- M. MICHOT
- M. RECAIRAZ
- M. VERCROYSE
- Mme PRINGAULT
- Mme CACAN
- Mme DUBRULLE
- Mme PAULUS
- Mme DELIGNY
- M. GHETTEM
- M. ROUSSEAU
- Mme LACROI
- M. MAIRESSE
- Mme PAUL

- M. MARTEL
- Mme POTEAU
- M. ROY
- Mme LEMAIGRE
- Mme ROBBE
- M. ADAMUS
- Mme CARON
- Mme COLLGROS
- Mme DAVION
- Mme VAN PEPERSTRAETE
- Mme ROEKENS-MALHETE
- M. LAUT
- Mme TILLIEU
- Mme SEPIETER-DESMET
- Mme HERBAUX
- M. DELEPOULLE
- Mme LEVEQUE
- Mme BLANGENOIS-HOTTON
- M. FRISCALE
- Mme JANSSEN
- Mme BEGIN
- Mme ACCADEBLED-DUTHILLEUL

Cessation d'activité : retraite

- Mme LAMIAUX
- Mme PAILLARD

- Mme ALLAERT-CAUDRON

Transferts vers d'autres régions

- Mlle FALLON
- M. POMART
- Mme MATHOT MAGUIN
- M LEMAIRE
- Mme LEPRETRE
- Mme DEVOS
- Melle FALLON
- M CAVERNES
- Melle RISS
- Melle JOLIVET
- M GHETTEM
- M BRIZ
- Melle DELABRE
- Mme GALLARDO
- M TISON
- Mme DELESALLE
- M MEHUS

Cessation d'activité : déménagement

- Mme GROS-HOURDY

Cessation : décès

- M. SARRE

Nouveaux inscrits 2011

- M. MONDOT
- Mlle DOCHY
- M. HERBAUX (transfert vers Nord Pas de Calais)
- Mlle FOUQUET
- Mlle SEDDAOUI
- Mlle BLANCQUART
- Mme PIANI-L'HOSPITALIER
- Mlle HOUARD
- Mme HANDSCOTTE-WILLEMAR
- Mlle MORTELECQUE
- Mme GRAD-VISEUR
- Mlle MARIEL

- M. NEDELEC
- Mlle SAVREUX
- Mlle BERTEMONT
- Mlle ZMYSLOMY
- Mlle DEMESTER
- Mlle CABROL
- M. DEPAYS
- Mlle LEFEBVRE

Inscrits en 2011 mais diplôme en 2010

- Mlle PEREZ
- M. DESBOUVRIES

Jugements de 1ère instance

date	faits	sanctions
décembre 2010	non-conformité des plaques et façade avec correction avant audience	pas de sanction
décembre 2010	comperage non avéré avec podo orthésiste	pas de sanction
décembre 2010	comperage, remplacement d'un podo orthésiste	avertissement+ 30€ pour les frais
décembre 2011	publicité (parution interview avec photo et coordonnées du praticien)	avertissement
décembre 2011	publicité (information de rachat de cabinet non conforme et sans accord de l'Ordre)	avertissement
décembre 2011	façade et plaque non conforme malgré des mises en demeure	avertissement

L'Evaluation des Pratiques Professionnelles

L'EPP est pour l'instant un élément clef pour le DPC

L'Evaluation des Pratiques Professionnelles est une démarche qui vous permet de réaliser un auto bilan et d'améliorer votre exercice.

Le DPC qui a été rendu obligatoire depuis le 01/01/2012 et qui fera l'objet de contrôle de la part de l'ARS via l'URPS et l'ORDRE sera mis en place en 2013.

L'EPP a repris dans notre région et voici les programmes

- 1.....Dossier patient en pédicurie podologie
- 2....Hygiène des soins en cabinet
- 3....Hygiène des locaux
- 4....Bilan podologique du patient âgé
- 5..... Gonalgie

Pour participer à l'EPP, contactez l'ordre régional en signalant vos préférences

Lexique :

ARS : Agence Régionale de Santé
URPS : Union Régional des Professions de Santé
DPC : Développement Professionnel Continu



les cabinets de Pédicurie sont de petites établissements recevant peu de public en simultané, ils doivent être doté d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum par surface de 300 m².

Attention aux matières inflammables dans votre stock qui sont soumises à des règles particulières.

Les Podologues peuvent demander des renseignements auprès des Pompiers.

L'Education Thérapeutique du Patient

L'ETP est en plein essor à l'heure actuelle. La profession ne doit surtout pas passer à coté de cette formidable occasion, surtout au regard des atouts qu'offre notre métier.

Sachez que les formations ETP ne se feront pas uniquement dans les réseaux de formation classique des Pédicures Podologues mais pourront être également réalisées dans certains bassins de vie par des enseignants en ETP et pour des praticiens libéraux.

Pour faire de l'ETP, il faut avoir suivi une formation de 48h organisée par les URPS, les réseaux, les maisons de santé et les hopitaux. Pour enseigner l'ETP, il faut au minimum un master en ETP

Pour l'ETP, l'EPP ou les autres formations, n'oubliez pas de garder vos feuilles de présence ou les factures des formations suivies.



Rappel

Le pédicure Podologue est responsable de ses déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Il existe une obligation de traçabilité de la gestion des déchets mous et tranchants.

Petits rappels

Petits rappels des choses à faire, à éviter ou à corriger au plus vite pour éviter les procédures de justice longues, astreignantes et coûteuses.

« Nul n'est censé ignorer la loi » : Nul pédicure-podologue ne doit ignorer le code de déontologie

1 - Le podologue n'a pas de spécialisation reconnue du ministère de la santé, ainsi sur la plaque professionnelle accolée à son local professionnel, sont tolérés :

Nom Prénom
N° de téléphone
Jours et heures de consultation
Pédicure Podologue
Orthèses Plantaires ou semelles Orthopédiques

Rachat, ouverture ou transfert de cabinet et information dans la presse

Les insertions dans les journaux doivent être impérativement soumises à l'Ordre au moins 1 mois avant la date de parution souhaitée, en précisant le nom de la parution choisie, selon le modèle type suivant :

« M ou Mme X, Pédicure Podologue
Vous informe de l'ouverture /du transfert de son cabinet,
Adresse +Numéro de Téléphone,
À compter du (date) »

Les questions des pros :

« j'ai une grossesse difficile et je dois pour des raisons médicales me faire remplacer de plus de 4 mois comment faire ? »

Vous devez envoyer une demande avec justificatif de dérogation au CROPP qui transmettra au CNOPP avec son avis pour accord avec votre contrat de remplacement

« j'ai besoin d'un remplaçant partiel chaque vendredi pour faire une formation, comment faire ? »

Vous pouvez trouver sur notre site un contrat type de remplacement partiel, puis vous l'envoyez au CROPP avec votre demande et les justificatifs qu'il transmettra avec un avis au CNOP pour accord.

« j'ai un cabinet secondaire autorisé et j'ai besoin d'être inscrit au pages jaunes »

Vous nous envoyez une simple demande de dérogation pour votre parution pour accord

« j'ai des problèmes avec un confrère, quelles sont les démarches pour les résoudre ? »

Vous nous envoyez par écrit et sous lettre recommandée votre plainte avec toutes les preuves pour étayer votre plainte. (Vous pouvez nous contacter par mail ou par téléphone pour le détail de la procédure). Le CROPP

2 - Le pédicure-podologue ne doit pas faire de publicité. Il est important de rappeler la réserve nécessaire au praticien qui répond à un journaliste, il se doit de ne pas dévoiler identité, lieu et condition de son exercice.

3 - Le pédicure-podologue ne doit pas être intéressé dans une vente de produits en rapport avec son activité. pas de commerce et pas de publicité.

4 - Le pédicure-podologue ne doit pas payer pour s'afficher dans un annuaire. il ne doit pas y apparaître en caractère publicitaire.

5 - Tout contrat établi entre confrères pour un remplacement ou une collaboration doit être soumis au Conseil Régional des Pédicures Podologues.

Cette insertion ne peut faire l'objet d'aucune modification. Cette parution ne doit pas donner lieu à publicité (article, photo) ou à insertion d'éléments supplémentaires (logo, diplômes) On peut effectuer 2 parutions à 1 mois d'intervalle.

Attention, les parutions dans les journaux communaux peuvent s'apparenter à de la publicité et peuvent faire l'objet de poursuites devant la chambre disciplinaire de première instance.

organisera dans un premier temps une conciliation dans le mois qui suit la réception de l'ensemble des pièces nécessaires. En cas d'échec de cette dernière, vous pourrez maintenir votre plainte qui sera dirigée vers le juge en 1ère instance.

« Je déménage que dois je faire ? »

Vous devez nous contacter afin de faire modifier votre dossier et pour vous guider dans certaines démarches avant le déménagement.

« J'ai trouvé un remplaçant mais il n'a pas de numéro d'Ordre ? »

Attention, tout contrat de remplacement, collaboration etc, nécessite le numéro d'ordre de chaque praticien. Si une personne n'en a pas, c'est qu'elle est en exercice illégal de la profession, restez vigilant, vous deviendriez complice d'un acte illégal et sanctionnable par la loi.

Pages jaunes

Pour une insertion payante dans les pages jaunes, les professionnels doivent envoyer une demande motivée (cabinet secondaire, collaboration, exercice annexe à une autre profession) avec copie du bon de commande obligatoire, le tout au CROPP

Respect des normes d'accès pour les personnes handicapées



La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a mis en place les nouveaux textes concernant l'accessibilité des établissements recevant du public pour les citoyens

présentant une déficience.

Les cabinets médicaux doivent être en mesure d'accueillir des handicapés pour les plus récents, tandis que les cabinets plus anciens ont jusqu'au 1 janvier 2015 pour se mettre en conformité.

Des dérogations peuvent être demandées au préfet si toutefois les conditions d'application de la loi étaient vraiment difficiles.

NB: Nos cabinets n'étant pas un lieu de distribution d'alimentation ou de boisson, nous ne sommes pas dans l'obligation d'offrir des toilettes aux patients pour le moment.

Ainsi, si des toilettes dans le cabinet ne sont pas aux normes d'accessibilité mais disposent de la mention PRIVE, ils sont dans le cadre de la loi.



Nous contacter...

Notre secrétariat est ouvert
du Mardi au Vendredi de 9h00 à 13h00 et sur RDV
Fermé le mercredi.

il se tient à votre disposition afin de répondre à vos questions :

au téléphone : **03 20 50 80 79**

sur place au :

41, rue de Valmy
59000 LILLE

ou

mail : contact@nordpasdecals.cropp.fr

Si vous souhaitez poser une question à vos élus merci de passer par le secrétariat

CLIORS:

Nous continuons le travail avec les autres Ordres de santé.
Vous découvrirez prochainement le livret d'accueil sur un site dédié que vous pourrez télécharger. Il explique le rôle de chaque profession, les droit des patients... Vous trouverez le lien sur notre site régional à la fin du 2ème trimestre 2012.

Guichet unique :

Dans le cadre d'une collaboration avec notre Ordre et certaines institutions, chaque région a pour mission de collecter de nouveaux documents pour chaque professionnel (copie cartes d'identité, carte vitale...)

A terme, l'Ordre deviendra le guichet unique pour simplifier vos démarches administratives d'inscription ou de modifications.

Collaborez rapidement avec notre secrétariat lorsqu'il vous contacte, MERCI

N'hésitez pas à vous connecter sur le site de l'Ordre National des Pédicures-Podologues pour des informations générales ainsi que des informations exclusivement réservées aux professionnels :

www.onpp.fr